REGLEMENT JEU * RMC SPORT DU 4 OCTOBRE 2021 *
Accessible sur la page : https://rmcsport.tv/jeux-concours/inscription.html

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE
La société SFR (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de BOISSIEU 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 4 Octobre 2021 à 10h au 17 Octobre 2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site rmcsport.tv, accessible depuis l'adresse https://rmcsport.tv/jeux-concours/inscription.html, ci-après dénommé « le Jeu».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du 4 Octobre 2021 à 10h au 17 Octobre 2021 à 23h59 .

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le Jeu est réservé exclusivement aux clients RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, RED, ou d'autres opérateurs), majeurs domiciliés en France métropolitaine (ci-après dénommé « le Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires ainsi que les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu .

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur le site rmcsport.tv, accessible à l'adresse https://rmcsport.tv/jeux-concours/inscription.html :

- Accepter le règlement du Jeu et le traitement de ses données personnelles à des fins de gestion du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- Renseigner son adresse email de contact
- Cliquer sur « JE PARTICIPE »

Après avoir réalisé ces 3 actions, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du Jeu.

Le nombre de participations par joueur n'est pas limité.

L'inscription au tirage au sort est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus n'est pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des Participants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux 8 gagnants (ci-après dénommé « les Gagnants ») de l'opération, désignés par tirage au sort électronique, effectué le 18 Octobre 2021 à 16h00, sur le campus Altice à Balard 75015, PARIS, parmi l'ensemble des Participants inscrits au tirage au sort.

Les lots 8 à gagner sont :

- 5 lots d'un abonnement de 12 mois à PlayStation Plus d'une valeur commerciale unitaire de 59,99€ TTC
- 3 lots d'un jeu FIFA 22 Edition Standard PS5 d'une valeur commerciale unitaire de 79,99€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le Gagnant pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, ils perdraient le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourraient prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Afin de palier l'éventualité d'une non-éligibilité ou d'une absence de réponse de la part du Gagnant dans les 7 jours ouvrés, 15 gagnants suppléants seront également désignés lors du tirage au sort pour se substituer en cas de défection d'un Gagnant.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité ou son abonnement RMC Sport. Il devra fournir une facture récente afin de prouver qu'il est actuellement abonné à RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, via RED, ou via d'autres opérateurs).
La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS
Les 8 Gagnants seront avertis par email, sur l'adresse email qu'ils auront communiqué lors de leur inscription, via l'adresse rmcsportdigital@sfr.fr dans un délai de 15 jours maximum à compter de la clôture du Jeu. Ils disposeront de 7 jours ouvrés pour fournir une facture récente afin de prouver qu'ils sont actuellement abonnés à RMC Sport (via abonnement 100% Digital, via SFR, via RED, ou via d'autres opérateurs). L'absence de réponse dans les 7 jours ouvrés après mention du Gagnant vaudra abandon du lot par le Gagnant. Dans ce cas, le lot est attribué au Gagnant « Suppléant » suivant.

Après que le Gagnant ait attesté de son identité et prouvé sa qualité d'abonné actuel à RMC Sport par email, SFR lui fournira des indications supplémentaires concernant la procédure à suivre afin d'obtenir son lot.

Le lot sera envoyé par voie postale via Chronopost par SFR, sous 1 mois à compter de la clôture du Jeu. Frais d'envoi pris en charge par SFR.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE
Du seul fait de sa participation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu .

Si le Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
Jeu « RMC Sport du 4 Octobre 2021 »
16, rue Alain de Boissieu
75015 PARIS

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE
La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu . Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter au site web du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et

plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu .
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation au Jeu « RMC Sport du 4 Octobre 2021 » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du Gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT
Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu dans les mentions légales en bas de la page du Jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT
Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu , se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc…) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu , faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif d'Orange en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR
Jeu « RMC Sport du 4 Octobre 2021 »
16, rue Alain de Boissieu
75015 PARIS

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois mois à compter de la fin du Jeu ou du dernier contact émanant du Participant.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR Données personnelles
Jeu « RMC Sport du 4 Octobre 2021 »
TSA 10101 - 69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.